

Ville de BRUXELLES
Monsieur D. de SAEGER
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

V/Réf : 99L/04 (corr. MM. A. Duchâtel et J.-P. Ledoux)
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1813/s.407
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Léopold 1er, 9-11. Rénovation de la façade d'une travée d'angle (2^e et 3^e étages).

En réponse à votre lettre du 5 février 2007, en référence, reçue le 6 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 février 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les **remarques** suivantes.

La demande porte sur la rénovation de la façade du deuxième et troisième étages d'une travée d'angle d'un immeuble qui se situe à la fois dans la zone de protection du cimetière de Laeken (parvis Notre-Dame) et celle de l'ancienne gare de Laeken, et à proximité immédiate de l'ancien atelier Ernest Salu.

L'immeuble qui date d'avant 1932 a fait l'objet de travaux réalisés sans permis d'urbanisme, pour lesquels la Ville de Bruxelles a dressé un procès-verbal le 10 février 2004 constatant que deux fenêtres donnant sur le parvis Notre-Dame avaient été modifiées (châssis et allèges en PVC blanc). Depuis, ces deux baies ont été détruites lors d'un incendie.

La demande vise la remise en état de la travée d'angle (2^e et 3^e étages) et le remplacement de ces baies par deux portes fenêtres en bois et imposte vitrée, le remplacement de la maçonnerie par des montants en pierre naturelle, et l'installation de deux balcons droits en fer forgé.

Sans s'opposer à la remise en état des lieux qui constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle, la CRMS signale que ce type de travée d'angle était traditionnellement pourvue d'un oriel sur plusieurs niveaux. Une petite recherche auprès des Archives de la Ville de Bruxelles permettrait de documenter la situation originelle de l'immeuble. Si la présence d'un tel dispositif était attestée, la CRMS estime que sa reconstruction serait souhaitable pour contribuer à la remise en valeur du bâtiment, vu sa position stratégique à l'angle du parvis Notre-Dame.

A toutes fins utiles, la Commission attire l'attention de la Ville sur les problèmes d'hygiène du bâti (condensation intérieure sur les murs de façade, manque de ventilation naturelle) que pourrait entraîner la pose du double vitrage dans ce type de bâtiment ancien. A ce sujet, elle renvoie à la brochure « Les châssis de fenêtre en bois – Concilier patrimoine et confort », éditée en 2005 par la Direction des Monuments et des Sites de la Région bruxelloise (coll. L'Art dans la rue).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).